

Conseil Municipal du 21 Septembre 2016

Compte-Rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Nathalie SIMON-LABRIC est désignée secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2016-05 du Conseil Municipal du 06 juillet 2016

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2016/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2016-05 du 06 juillet 2016.

3. Toulouse Métropole

3.1. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (P.L.U.i.H.) de Toulouse Métropole :

Vu la Commission Municipale Urbanisme et Travaux qui s'est tenue le 12 septembre 2016, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le P.L.U.i.H a été prescrit par délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil Municipal des Communes membres de la Métropole en application de l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme,
- Le P.A.D.D. fera ensuite l'objet d'un débat et d'une adoption par le Conseil de la Métropole.

La synthèse du P.A.D.D. qui en reprend les principaux éléments a été communiquée à la Commune le 8 septembre dernier.

Ces éléments ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2016.

Les termes de ce débat seront communiqués à Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (P.L.U.i.H.) de Toulouse Métropole.

3.2. Présentation des orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.) annexe du P.L.U.i-H. de Toulouse Métropole :

Vu la Commission Urbanisme et Travaux qui s'est tenue le 12 septembre 2016,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ce document sera annexé au P.L.U.i-H de Toulouse Métropole.

La procédure d'élaboration du R.L.P.I. s'achèvera début 2019.

L'année 2017 verra la co-construction de son contenu avec les Communes membres de la Métropole et l'année 2018 sera consacrée à la phase administrative (enquête publique).

Ces éléments ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2016.

Les termes de ce débat seront communiqués à Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte des orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.), annexe du P.L.U.i-H. de Toulouse Métropole.

3.3. Transfert de la zone d'activités de FONDEYRE (Toulouse) à Toulouse Métropole suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse S.M.A.C.R.R.T.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de la Métropole, réuni le 30 juin 2016, a délibéré favorablement sur le transfert de la zone d'activité de FONDEYRE (Toulouse) à Toulouse Métropole.

Cette délibération doit être soumise à l'ensemble des communes, membres de Toulouse Métropole.

Ce transfert fait suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (S.M.A.C.R.R.T.) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de FONDEYRE

Le périmètre du complexe routier de FONDEYRE représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- La zone logistique d'une surface de 5 ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m²,
- Un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle sont également installées une station-service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de FONDEYRE, qui n'est plus la propriété du Syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes, membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- constater que la zone d'activité de FONDEYRE, ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".
- Approuver le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins deux abstentions, de :

- *constater que la zone d'activité de FONDEYRE, ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".*
- *Approuver le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.*

3.4. Transfert de propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Union à Toulouse Métropole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.), codifié à l'article L.5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit, des communes, membres, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire métropolitain qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires.

Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Dans le cadre de la délibération de Toulouse Métropole, en date du 18 décembre 2014, concernant le transfert de la compétence à Toulouse Métropole relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des 18 aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire, Monsieur Le Maire propose d'accepter le transfert de propriété de ces équipements au titre de la compétence Politique de l'Habitat Social à Toulouse Métropole.

L'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de L'Union, cadastrée BM 188p/192p, d'une superficie de 31 ares et 90 centiares, peut donc être transférée immédiatement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le transfert de propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Union à Toulouse Métropole.

3.5. Dérogation au repos dominical

Vu la consultation des organisations représentatives, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche. Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Un arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Toulouse Métropole, par courrier en date du 04 juillet 2016, fait savoir qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce - C.D.C.- sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2017.

- Le 8 janvier 2017
- Le 25 juin 2017
- Les 10, 17 et 24 décembre 2017

En effet, celui-ci insiste sur le caractère particulier de ce jour de la semaine qui doit prioritairement être réservé au repos des salariés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4. Travaux et Urbanisme

4.1. Dénomination de deux caminots

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les deux caminots suivants :

- Caminot DEL MERCAT qui relie la rue de Mondony à la rue du lac d'Ôo
- Caminot DEL CASTEL qui relie la rue de Mondony à la rue du lac Bleu

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

5. Culture

5.1. Résiliation de la convention du 20 juin 2002 signée avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) Midi-Pyrénées et relative à la mise à disposition d'un Directeur de l'école de Musique de L'Union.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune avait conclu avec la Fédération Régionale des M.J.C. une convention de financement d'un poste de Directeur mis à disposition par la Fédération auprès de l'Ecole de Musique de L'Union.

Afin d'améliorer la transparence des relations entre la Ville et l'association et réaliser des économies de gestion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier cette convention avec effet au 1^{er} septembre 2017.

En effet, au-delà du financement propre de ce poste, la commune finance 12.6% de frais de gestion sur l'ensemble des charges de cet emploi soit 7 600 € par an.

Concrètement, la Ville attribuera, à partir de cette date, une subvention directe en faveur de l'association.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6. Finances communales

6.1. Admission en non-valeur.

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'aucune action ne peut plus être menée afin de recouvrer un certain nombre de créances en raison de l'insolvabilité des redevables concernés.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste numéro 1722280512 du 29/06/2016 portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 3 412.24 € représentant essentiellement des frais de restauration scolaire, d'Accueil de Loisirs, et de loyer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6.2. Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6541 pour un montant de 3 413,00 € afin de pouvoir régulariser les opérations des créances irrécouvrables.

En contre-partie, le compte 60632 sera diminué du même montant.

| CREDITS A AUGMENTER | MONTANT | CREDITS A DIMINUER | MONTANT |
|--|-------------------|---|-------------------|
| ADM 6541 ADMGE 020 <i>Admission en non-valeur</i> | 3 413.00 € | BAT 60632 ATELIER 020 <i>Petit matériel et outillage</i> | 3 413.00 € |
| TOTAL | 3 413.00 € | TOTAL | 3 413.00 € |

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°1.

6.3. Modification de la délibération du 12 novembre 2014 relative aux modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-159 portant sur le remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et des agents municipaux.

Il convient de dissocier, par délibérations distinctes, les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus et des agents municipaux.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la collectivité, et peuvent, à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessous :

Le mandat spécial (art L2123-18 et R2123-22-1 du C.G.C.T.) devra correspondre à une opération déterminée de façon précise, comme la participation au Congrès des Maires ou au déplacement à SAN BIAGIO, ville d'Italie jumelée avec L'Union. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux

missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de Monsieur Le Maire.

1° Dans le cas de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune :

La réunion doit avoir lieu hors du territoire communal.

2° Dans le cas de l'exercice d'une mission spéciale :

Il s'agit d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de celui-ci. Cette notion exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et limitée dans sa durée. Elle entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Le bénéficiaire d'un mandat spécial peut obtenir le remboursement des dépenses contractées dans le cadre des déplacements et des frais engagés lors de sa mission, à condition d'y être autorisé.

Modalités de remboursement des frais de séjour et de transport

En vertu de l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement et dans la limite du montant maximum des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires soit :

- Une indemnité de nuitée de 60 €
- Une indemnité de repas de 15.25 €

Le dépassement des indemnités forfaitaires de mission est autorisé pour une durée limitée au cas par cas, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'élu, après y avoir été préalablement autorisé, en vertu de l'article 7 du décret précité.

A cet effet, un ordre de mission devra être signé au départ de l'élu, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Les articles R2123-22-1 et R2123-22-2 du C.G.C.T. stipulent que sur présentation des pièces justificatives les membres peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus relatives aux frais de missions et de déplacements des élus municipaux.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-159 du Conseil Municipal du 12 novembre 2014.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

6.4. Modification de la délibération du 12 novembre 2014 relative aux modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des agents municipaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-159 portant sur le remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et des agents municipaux.

Il convient de dissocier, par délibérations distinctes, les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus et des agents municipaux.

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents municipaux fonctionnaires et non titulaires peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites, fixées par les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, spécifiques à la Fonction Publique Territoriale et du décret N°2006-781 du 03 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Publique d'Etat.

Indemnités de mission

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités, dans les cas suivants :

- Lorsqu'il se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission signé par Monsieur Le Maire ou par son délégataire.

- Lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière (Formation continue)

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, sur production des justificatifs, comme suit :

Une indemnité de nuitée de 60€

Une indemnité de repas de 15.25€

- Le remboursement des frais de véhicules, selon le tableau décliné ci-dessous :

| Catégories (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 Kms | De 2 001 à 10 000 Kms | Au-delà de 10 000 Kms |
|--|-------------------|--------------------------|--------------------------|
| De 5CV et moins | 0.25 € | 0.31 € | 0.18 |
| De 6 et 7 CV | 0.32 € | 0.39 € | 0.23 |
| De 8 CV et plus | 0.35 € | 0.43 € | 0.25 |

- Le dépassement des indemnités forfaitaires de mission est autorisé pour une durée limitée, au cas par cas, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent, après y avoir été préalablement autorisé, en vertu de l'article 7 du décret précité.

Cas particuliers des concours :

L'agent peut prétendre au remboursement d'un aller/retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et des examens professionnels par année civile. Il peut être dérogé à cette règle lorsque les épreuves d'admission nécessitent plus d'un aller/retour.

Pour toute dépense, outre l'ordre de mission ou la convocation à un stage, concours ou examen professionnel et les pièces justificatives à produire, il sera complété et signé un état des frais de déplacement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus relatives aux frais de mission et de déplacement du personnel municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-159 du Conseil Municipal du 12 novembre 2014.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6.5. Tarif des stands du Marché de Noël

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduite du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 26 et 27 novembre 2016, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :

- Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m², avec une caution de 100 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6.6. Occupation du Domaine Public : Exonération relative au mobilier urbain.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché public relatif au mobilier urbain double face, exploité par la société ATRIA dont une face fait l'objet d'un affichage publicitaire et une face est réservée aux informations municipales.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer la société ATRIA du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public en raison de l'intérêt général constitué par ce mobilier urbain.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7. Ressources Humaines

7.1. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création de plusieurs postes afin de pouvoir nommer des agents déjà en fonction au sein des services municipaux :

1/ Direction des Finances et de la Commande Publique :

Filière administrative : Rédacteur temps complet

2/ Direction des Services Techniques et Urbanisme – Maison des Sports

Filière administrative : Adjoint administratif 2^{ème} classe temps non complet : 22h/hebdo

3/ Avancements de grade :

*Filière technique : Agent de maîtrise (suite à obtention de l'examen professionnel)
Agent de maîtrise principal (par ancienneté)*

Filière animation : Adjoint d'animation 1^{ère} classe (suite à obtention du Concours).

Ces nominations interviendront au 1^{er} janvier 2017, sous réserve de l'avis conforme de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

8. Petite Enfance

8.1. Modification du Règlement de fonctionnement pour les Assistantes Maternelles de l'Établissement d'Accueil Familial de l'Union

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser le règlement de fonctionnement pour les assistantes maternelles de l'établissement d'accueil familial de l'Union, joint à la présente note, afin d'y intégrer :

- Les évolutions de fonctionnement (organisation du service, protocoles de soins, responsabilités et obligations, etc.),
- Les nouvelles modalités de rémunération des assistantes maternelles qui ont été validées lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

9. Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

fabienne.hamard

De: pascal.durand
Envoyé: jeudi 22 septembre 2016 15:55
À: fabienne.hamard
Objet: RE: Conseil Municipal du 21 septembre 2016 - Compte-rendu

Ok

Bien cordialement,

Pascal DURAND
Directeur Général des Services
Hôtel de Ville
6 bis, avenue des Pyrénées
31240 L'Union
pascal.durand@mairie-lunion.fr
Tel : 05-62-89-22-99
Fax : 05-61-09-30-15



De : fabienne.hamard
Envoyé : jeudi 22 septembre 2016 15:11
À : pascal.durand <pascal.durand@mairie-lunion.fr>
Objet : Conseil Municipal du 21 septembre 2016 - Compte-rendu

Monsieur Durand,

Je vous communique pour contrôle le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.
Pour le PADD et le RLPI, j'ai repris les termes de la note de synthèse.
Bien cordialement

P/ Le Directeur Général des Services
Pascal DURAND

Fabienne HAMARD
Assistante de la Direction Générale des Services
Hôtel de Ville
6 bis, avenue des Pyrénées
31240 L'Union
fabienne.hamard@mairie-lunion.fr
Tel : 05-62-89-22-99
Fax : 05-61-09-30-15



| N° Arrêté de décision | Objet | Entreprise retenue | Montant de l'opération TTC |
|-----------------------|---|---|--|
| 2016-11 | Acte constitutif d'une régie de recettes pour le Guichet Unique | | |
| 2016-12 | Location d'un local à l'école privée hors contrat La Calandreta -Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux | | |
| 2016-13 | Tarifification d'un repas le lundi 27 juin 2016 lors d'un gala folklorique organisé dans le cadre de l'accueil d'un groupe Ukrainien par l'association Le quadrille Occitan | | 4.20 € le repas |
| 2016-14 | Fourniture, organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique symphonique Marché à procédure adaptée | Toulouse artifice Créations | 25 000 € T.T.C |
| 2016-15 | Abrogation de l'arrêté 2016-10 portant désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union/ASUFit | | |
| 2016-16 | Marché à bons de commande sans minimum ni maximum en appel d'offres ouvert relatif à l'approvisionnement et à la maintenance des postes de travail informatiques | Groupe conjoint constitué par - La Société ECONOCOM - La Société OFFICEXPRESS | Prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées |
| 2016-17 | Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union/ASUFit | Cabinet ARCANTHE | |
| 2016-18 | Tarifification d'une représentation du spectacle « La Musica Deuxième », le samedi 1 ^{er} octobre 2016 | | Tarif Plein : 10 € Tarif réduit : 6 € Tarif réduit réservé Aux enfants de moins de 12 ans Aux Etudiants Aux demandeurs d'emploi |

10. Questions diverses

La Séance a été levée à 21H00.

Le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro



Le Maire
Marc PÉRÉ